

Marans : son idée dans le vent n'a pas fait recette



Arnaud était à la tête d'une dizaine d'entreprises. Il était prévenu de banqueroute à Marans et Courçon. Des faits commis entre avril 2017 et décembre 2018.

C'est un procès très technique qui a occupé une bonne partie de l'audience correctionnelle du tribunal judiciaire de La Rochelle ce 20 octobre. À sa barre, l'ancien patron d'Atlantique Polymères Valorisation (APV) est défendu par le célèbre ténor du barreau parisien, M^e Philippe Goosens. Un avocat particulièrement connu pour ses interventions dans des litiges financiers et sociaux touchant de grands groupes, ainsi que des personnalités françaises et internationales.

Quelles que soient les parties, elles sont unanimes dans le prétoire : « C'était un louable et beau projet. » Il consistait à valoriser les déchets des coques

en plastique des bateaux de plaisance. À tel point d'ailleurs que, selon le prévenu, le projet a séduit la société Fontaine-Pajot d'Aigrefeuille-d'Aunis, le syndicat Cyclad de Surgères, le centre de tri Altriane situé à Salles-sur-Mer, ainsi que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

2,5 millions d'euros

Arnaud a beaucoup investi. Notamment dans une extrudeuse, une machine permettant de réduire le plastique en granulés pour être réutilisés sous une autre forme. Mais le chef d'entreprise et sa dizaine de salariés subissent un certain nombre de revers : un appel d'offres annulé en justice et le

désengagement de certains partenaires.

Suffisant pour que le navire APV commence à prendre l'eau et que sa situation financière soit signalée au parquet par l'expert-comptable qui refuse de certifier les comptes. APV a été placée en liquidation judiciaire le 18 février 2020 avec un passif de 2,5 millions d'euros. Une somme qui a été saisie sur un compte d'assurance du prévenu. Car le nœud du dossier reste le transfert d'un certain nombre d'équipements dont cette fameuse extrudeuse, vers une autre société d'Arnaud, alors qu'APV était au plus mal.

Le parquet réclame une peine de 12 mois de prison avec sursis et une interdiction de gérer durant cinq ans. La défense plaide la relaxe : « APV n'était pas en cessation de paiements. » Le tribunal se prononcera le 8 décembre.

Yannick Picard